

Convention de partenariat n ° 2026 - XXX	CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026
---	--------------------------------------

Entre :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la
présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2026,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

XXXXXX, sis représenté(e) par,

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2026 des « Clés de Troyes ». Cette
manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants,
d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée
universitaire.

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés
pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être
partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de
Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques
d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2026 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2026 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mercredi 16 septembre 2026 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mercredi 16 septembre 2026 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2026 ».

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :

- Accueil des participants à l'Espace Argence avec des animations proposées par les organisateurs et partenaires,
- Signature de la Charte relative à la Vie Étudiante Responsable,
- Remise symbolique des clés de la Ville par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Monsieur le Préfet de l'Aube, ou son représentant,
- Présentation du Tremplin initiatives Étudiant,
- Départ des étudiants pour 26 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
- Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
- Tirage de la tombola,
- Présentation du Tremplin Musique Étudiant,
- Remise des lots des Tremplins initiative Étudiant et Musique Étudiant par les partenaires Crédit Mutuel et le Crous,
- Remise du trophée de l'établissement le plus représenté,
- Remise des lots du Raid Urbain offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes.

La soirée se clôtura par le concert du lauréat du Tremplin Musique Etudiants qui se produira sur scène.

Jeudi 17 septembre 2026 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

Une COLOR RUN sera proposée pour tous les étudiants au Parc des Moulins

Les étudiants seront invités à participer à une nouvelle course d'obstacles d'environ 2 kilomètres comprenant :

- Un parcours « boisé » avec des agrès,
- Un jeu d'obstacles gonflables,
- Des zones avec déclenchement d'artifices à base de poudre biodégradable.

Ce parcours ludique, appelé « COLOR RUN » est prévu pour accueillir jusqu'à 250 étudiants.

Les étudiants participeront par vague de 20 à 25 étudiants. Le parcours ne sera pas chronométré et aucun classement ne sera établi.

De nombreuses animations et actions de prévention seront proposées ce jour en lien avec nos différents partenaires.

Une Soirée Culturelle sera ensuite proposée

Les étudiants seront invités à profiter des animations organisées spécialement pour l'occasion.

Des animations décalées, ludiques et de découvertes de certains lieux emblématiques du territoire seront proposées par les partenaires.

En effet depuis plusieurs années, les musées de la Ville de Troyes invitent les étudiants à vivre une **expérience de visite originale** à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre du Musée d'Art Moderne, et la découverte des trésors cachés. Cette visite rencontre à chaque fois un franc succès auprès des étudiants.

La Médiathèque Jacques-Chirac proposera une soirée coup de projecteur, « décalée » et « festive » avec présentation de la programmation culturelle de la médiathèque, moment convivial sur le parvis de la Médiathèque, collation offerte, animation musicale (concert), visite accompagnée de la Grande Salle et présentation de trésors patrimoniaux, découverte libre de la médiathèque, et borne à selfie pour immortaliser ce moment.

Pour terminer cette journée, un concert devrait être proposé par la Maison du Boulanger à la Chapelle Argence, à partir de 22h30, pour tous les étudiants.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2026 ».

À ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux 2 Tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » et autres animations liées aux Clés de Troyes.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Cette convention comprend 10 articles.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président

Le Partenaire
Le Responsable